



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

NAO 2017 À STP : RIEN !!!

Depuis plusieurs années les augmentations salariales font l'objet de négociations à la baisse. En 2017 une nouvelle fois, la section CFDT de STP, informe l'ensemble des salariés que nous ne signerons pas le projet d'accord proposé par la direction générale, dans le cadre de cette négociation annuelle obligatoire (NAO). Nous tenons à marquer par cette action notre profond désaccord sur les propositions minimalistes et sur cette « PRIME INSIGNIFIANTE ». Pourquoi les salariés ne pourraient-ils pas bénéficier d'une part salariale plus importante, comme cela se fait dans d'autres grandes entreprises ? Les salariés de STP participent à la richesse produite pour La Poste et n'en tireraient aucune reconnaissance salariale ? De plus l'entreprise, comme dans tout le Groupe La Poste, se glorifie de ses chiffres exceptionnels, mais occulte les aides de l'Etat, comme le CICE et ne fait aucun effort en matière de rémunération ! Nous constatons une nouvelle fois que l'implication sans réserve de l'ensemble des salariés n'est pas récompensée.

**ZÉRO
+
ZÉRO
=
LA TÊTE
À
TOTO**

Des propositions de la direction générale indécentes :

Les augmentations générales proposées :

- Niveaux A et B : 0,6% ;
- Niveau C : 0,3% ;
- Général et 0,3% en individuelle ;
- Niveau D et E : 0,6%.
- L'octroi d'une prime générale pour l'ensemble des catégories de 130€ bruts.

Face aux refus de la direction d'entendre nos revendications, la CFDT ne signera pas l'accord 2017. Ce seront les mesures unilatérales citées au dos qui s'appliqueront !!!

La CFDT a fini par quitter la négociation après avoir fait part de l'ensemble de ses revendications et son profond désaccord face aux propositions indécentes du DG.

Pour mémoire, la section CFDT de STP lors des NAO, portait les revendications suivantes :

- ▶ Augmentation générale de 6% pour les niveaux A, B
- ▶ Augmentation générale de 4% pour le niveau C et 2% d'augmentation individuelle
- ▶ Augmentation individuelle de 6% pour les niveaux D et E
- ▶ Prime exceptionnelle de 1000 euros net pour tous les salariés
- ▶ Revaloriser de 10 euros nets les primes d'ancienneté et d'assiduité
- ▶ Prévoir deux jours pour déménagement
- ▶ Prévoir 6 jours d'enfants malades jusqu'aux 16 ans de l'enfant
- ▶ La création d'un poste de Responsable Technique Adjoint en niveau C
- ▶ Promouvoir les opérateurs qualité en niveau B au lieu de A.3
- ▶ Promouvoir les opérateurs en charge de la signalétique en niveau A.3
- ▶ Augmenter la valeur du ticket restaurant au maximum du plafond URSSAF
- ▶ Revaloriser le travail de nuit pour les cadres
- ▶ Maintenir la prime d'assiduité en cas de déblocage du CET.

L'ensemble de ces revendications permet la reconnaissance des salariés dans notre entreprise, mais aussi de gommer les injustices salariales qui s'appliquent à STP ! Les revendications CFDT peuvent paraître démagogiques pour l'entreprise, mais elles ne sont que le rattrapage des années de « vaches maigres » ou les NAO n'ont fait l'objet que de points de désaccord, avec une direction de plus en plus en décalage avec les attentes des salariés.

La CFDT interviendra au plus haut niveau pour que les entreprises du Groupe La Poste, comme STP, qui ne jouent pas le jeu en termes d'accord d'entreprise, soient à leur tour « récompensées »!



CFDT SF3C
23 rue d'Alleray 75015
Paris
01 40 29 82 00

www.cfdtsf3c.org



SYNDICAT FRANCIEN
COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

Mesures Unilatérales salariales à STP pour l'année 2017

Les dernières propositions de la direction concernent les salariés sous CDI ou CDD, à temps plein ou temps partiel, présents au 1er janvier 2017, date d'effet de cette mesure salariale au titre de l'exercice 2016. Ces derniers bénéficieront d'une revalorisation salariale telle que définie ci-dessous par catégorie, sur la base des salaires de référence de décembre 2016.

Niveaux A et B :

Augmentation générale de 14 euros pour chaque salarié des catégories A (de plus de 6 mois d'ancienneté groupe) et B présents dans l'entreprise au 1er janvier 2017. Les augmentations collectives s'appliquent également aux salariés à temps partiel, au prorata du temps de travail mensuel.

Niveaux C :

Augmentation générale de 7 euros

Les augmentations collectives s'appliquent aux salariés présents dans l'entreprise et dont l'ancienneté est supérieure à 4 mois dans le niveau au 1er janvier 2017.

Augmentations individuelles : concernant les salariés des niveaux C présents dans l'entreprise et dont l'ancienneté est supérieure à 4 mois dans le niveau au 1er janvier 2017, une augmentation variable individuelle de 7 euros est prévue et applicable à compter du 1er janvier 2017.

Niveaux D et E :

Augmentations individuelles :

Les salariés des niveaux D et E présents dans l'entreprise et dont l'ancienneté est supérieure à 4 mois dans le niveau au 1er janvier 2017, une augmentation variable individuelle de 14 euros est prévue et applicable à compter du 1er janvier 2017.

Prime exceptionnelle :

Une prime exceptionnelle sera versée à l'ensemble des salariés de niveaux A, B, C, D & E ayant 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Un montant de 100 euros bruts est proratisé en fonction du temps de travail mensuel.

Salaires minima et maxima par catégorie

Sur la base de la grille des salaires par niveau en vigueur en 2016, une augmentation de 14 euros est appliquée aux salaires minima et maxima des catégories A.2, A.3 et B. Une augmentation de 7 euros est appliquée aux salaires minima et maxima des catégories C, D et E.

Les fourchettes de rémunérations brutes annuelles sur 13 mois pour un temps complet sont donc (au 1er janvier 2017) les suivantes :

Niveau	Minima annuel (sur 13 mois)	Maxima annuel (sur 13 mois)
A.1 (moins de 6 mois)	SMIC revalorisé au 1er janvier 2017 soit 19 243,51 €	
A.2 (après 6 mois)	19 650,77 €	23 215,20 €
A.3	20 395,20 €	23 671,64 €
B	21 448,58 €	31 155,86 €
C	23 956,73 €	43 885,01 €
D	31 664,46 €	56 768,86 €
E	35 843,54 €	67 771,34 €



Bulletin d'adhésion

